Nations Unies E/CN.7/2008/L.2

Conseil économique et social

Distr.: Limitée
29 février 2008

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants
Cinquante et unième session
Vienne, 10-14 mars 2008
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*
Trafic et offre illicites de drogues

Fédération de Russie: projet de résolution

Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle ils ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et exprimé leur conviction qu'il devait être traité dans un cadre multilatéral[1],

Réaffirmant également l'Initiative du Pacte de Paris, qui découlait de la Déclaration de Paris[2], publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2007*, qui souligne qu'en 2007, l'Afghanistan a produit 8 200 tonnes d'opium, ce qui en fait pratiquement le seul fournisseur de la drogue la plus mortelle du monde,

Rappelant la résolution 2007/11 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2007, intitulée "Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan",

Se félicitant des efforts continus déployés par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants et demandant au Gouvernement afghan et à la communauté internationale d'intensifier ces efforts,

---

* E/CN.7/2008/1.
[1] Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, par. 2.
[2] S/2003/641, annexe.

V.08-51376 (F)

Exprimant son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constituent pour la communauté internationale la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le commerce illicite d'opium,

Se félicitant des activités menées par les États voisins de l'Afghanistan pour promouvoir la coopération visant à lutter contre la menace que constituent la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le trafic de stupéfiants provenant d'Afghanistan, ainsi que la coopération visant à lutter contre la contrebande de précurseurs vers ce pays,

Tenant compte des textes issus de la Conférence sur l'Afghanistan tenue à Londres les 31 janvier et 1er février 2006, où la lutte contre les stupéfiants était un thème intersectoriel,

Rappelant les décisions prises à la Conférence internationale sur la gestion des frontières et la coopération régionale, tenue à Doha les 27 et 28 février 2006,

Prenant note avec satisfaction des recommandations adoptées par le Conseil commun de coordination et de suivi à sa septième réunion, tenue à Tokyo les 5 et 6 février 2008,

Rappelant sa résolution 50/1, dans laquelle elle se félicitait des conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, organisée par le Gouvernement de la Fédération de Russie, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006[3], dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris,

Convaincue que les résultats de la deuxième Conférence ministérielle doivent se traduire par une action concrète des États Membres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs concernés,

1. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les progrès accomplis dans l'application de sa résolution 50/1 intitulée "Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan"[4];

2. *Demande* aux partenaires du Pacte de Paris de promouvoir les initiatives internationales et régionales contre le trafic d'opiacés à partir d'Afghanistan et de renforcer la coopération avec les opérations en cours dans la région comme l'opération "Canal", l'opération "Containment" et l'opération "Elena";

3. *Se félicite* de la contribution que l'Institut russe de formation avancée du Ministère de l'intérieur russe, l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée (Turquie), le Centre de formation internationale du Ministère de l'intérieur hongrois et d'autres établissements de formation apportent au renforcement des capacités des services de détection et de répression en matière de drogues et souligne qu'il importe d'étudier d'autres possibilités et modalités d'organiser des stages de formation à l'intention des agents des services de

[3] A/61/208-S/2006/598, annexe.
[4] E/CN.7/2008/10.

détection et de répression venant d'Afghanistan et des États de l'Asie centrale et d'autres sous-régions;

4. *Accueille avec satisfaction* le lancement, sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion", de l'initiative Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic (opération TARCET), qui vise les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne en Afghanistan et demande instamment aux partenaires du Pacte de Paris de coopérer étroitement avec cette initiative en vue d'en assurer le succès;

5. *Invite* les partenaires du Pacte de Paris à examiner les possibilités d'établir une bande de sécurité financière autour de l'Afghanistan afin de renforcer le contrôle des mouvements transnationaux du produit monétaire du trafic illicite de drogues, du blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles transnationales;

6. *Demande* aux partenaires du Pacte de Paris de continuer à mettre en œuvre des initiatives de prévention, traitement et réadaptation et d'échanger les pratiques optimales de réduction de la demande;

7. *Note avec satisfaction* le démarrage de la phase pilote de mise en œuvre de l'initiative visant à créer un Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale;

8. *Note* le rôle important que le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs (ADAM) joue en coordonnant l'assistance technique en matière de lutte contre les stupéfiants dans les pays situés le long des principaux itinéraires de trafic d'opiacés à partir d'Afghanistan;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.